



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL G-2000-5-21

AVIS PUBLIC est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 4 octobre 2021, le conseil municipal de la Ville de Châteauguay a adopté le règlement général G-2000-5-21 modifiant le règlement G-2000 pénal général visant à modifier l'amendement général complémentaire à tout règlement ne possédant pas de disposition pénale prévu au chapitre XXX.

Il entre en vigueur le jour de la publication du présent avis et peut être consulté à la réception de l'hôtel de ville situé au 5, boulevard D'Youville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 15 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h ou sur le site Internet de la Ville.

Donné à Châteauguay, ce 12 octobre 2021.

Le greffier,

George Dolhan, notaire

PUBLIC NOTICE

COMING INTO FORCE OF GENERAL BY-LAW G-2000-5-21

PUBLIC NOTICE is given that during the regular sitting held on October 4, 2021, the municipal council of the Ville de Châteauguay has adopted the general by-law G-2000-5-21 modifying general penal by-law G-2000 in order to modify the general amendment complementary to any regulation not having a penal provision provided for in chapter XXX.

It comes into force on the day of publication of the present notice and may be consulted at the reception of the city hall located at 5, boulevard D'Youville, Monday to Thursday from 8:30 a.m. to 12 p.m. and from 1:15 p.m. to 5 p.m., and on Friday from 8:30 a.m. to 12 p.m. or on the City's website.

The present text is not official; thus, the French version prevails.

Châteauguay



**CERTIFICAT DE PUBLICATION
DE L'AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL G-2000-5-21**

Je soussigné, Maître George Dolhan, agissant en ma qualité de greffier de la Ville de Châteauguay, certifie par la présente que j'ai affiché en date du 12 octobre 2021, le présent avis public d'entrée en vigueur du règlement général G-2000-5-21 modifiant le règlement G-2000 pénal général visant à modifier l'amendement général complémentaire à tout règlement ne possédant pas de disposition pénale prévu au chapitre XXX, à l'hôtel de ville situé au 5, boulevard D'Youville à Châteauguay.

De plus, tel que prévu au règlement G-016-17 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Ville adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 août 2017, je certifie par la présente que j'ai affiché, en date du 12 octobre 2021, le présent avis public sur le site Internet de la Ville de Châteauguay.

Attesté à Châteauguay, ce 12 octobre 2021.

Le greffier,

George Dolhan, notaire